

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 12 décembre 2011
Séance du 22 novembre 2011

19 Déclassement du domaine public – Délaissé de voirie situé à l'angle du quai d'Amont et de la rue de Beauvoisis

Etaient présents les membres inscrits au tableau

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. SZPIRKO

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MONTES

M. MACHU

Pouvoir à :

M. TAHI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

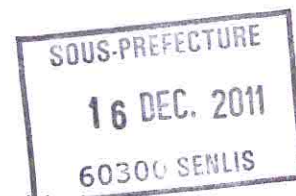
39

34

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Paul LEGRAND, maire-adjoint, expose :

A l'angle du quai d'Amont et de la rue de Beauvoisis se trouve un délaissé de voirie entretenu depuis 1994 par un riverain. Ce terrain clôturé d'une emprise d'environ 90 m² telle que délimitée au plan ci-joint permet l'accès aux deux garages des propriétés voisines. Les bénéficiaires de ces accès ont sollicité la Ville afin de devenir propriétaire de ce délaissé de voirie.



maintenant !

Aussi, dans ce cadre et compte tenu du fait que cette parcelle de terrain ne présente aucune utilité pour le public, il vous est proposé de désaffecter et déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain identifiée au plan de principe ci-annexé en vue d'en proposer la cession aux propriétaires riverains. Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par le quai d'Amont et la rue de Beauvoisis, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique et urbanisme », du 22 novembre 2011,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain d'environ 90m² située à l'angle du quai d'Amont et de la rue de Beauvoisis identifiée au plan de principe annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant et à procéder, conformément à la loi, à l'aliénation de cette parcelle déclassée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **15 DEC. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **16 DEC. 2011**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil le 16.12.11. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

**Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy**

Creil

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISE-PICARDIE